



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025  
DELIBERATION N°14/DCM20251209/193**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf du mois de décembre à dix-huit heures et trente-sept minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 décembre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS.

Etaient représentés : MM. Marie- Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Daniel DULAC), Joseph HILL (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Rosette GRADEL ((Marcelin CHINGAN)), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Hermann SAINT-JULIEN (Pinchard DEROS).

Etaient absents excusés : MM. Evelyne CLOTILDE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : M. Marie-Joël TAVARS, Jérôme CHOUMI, Seetha DOULAYRAM, Yvane RHINAN,

| Membres en exercice : | Membres présents : | Membres Représentés : | Absents Excusés : | Absents: |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|----------|
| 35                    | 21                 | 7                     | 3                 | 4        |

*Le quorum étant atteint, vingt et un (21) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Remboursement de frais d'accueil à Monsieur Nicolas GUESDON*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988,*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251209-14DCM202512193-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Notifiée et publiée le 15/12/2025

Considérant que Monsieur Nicolas GUESDON a inscrit ses enfants Charlotte et Marilou GUESDON DES AUNAIS à l'Accueil périscolaire de l'école primaire Albert DEBIBAKAS au mois d'octobre 2025, pour un coût forfaitaire s'élevant à quatre-vingt-quatre euros. Que pour des raisons d'organisation, les enfants n'ont pas pu participer à l'activité.

Considérant que Monsieur Nicolas GUESDON a sollicité le remboursement de l'activité par courrier en date du 24 novembre 2025.

Considérant le courrier de Monsieur Nicolas GUESDON en date du 24/11/2025 sollicitant le remboursement de la somme de quatre-vingt-quatre euros en raison de l'absence de ses enfants,

Considérant que le coût forfaitaire de cette activité s'élevait à la somme de quatre-vingt-quatre euros,

Considérant que Monsieur Nicolas GUESDON a effectué le paiement de cette somme,

Considérant que Monsieur Nicolas GUESDON est à jour de paiement des autres activités,

*Oui le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver le remboursement de la somme de quatre-vingt-quatre euros (84,00 €) à Monsieur Nicolas GUESDON.

**Article 2 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants,

**Article 3 :** D'autoriser Le Maire à signer tous les actes et documents que nécessite le remboursement d'un trop perçu.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, 09 Décembre 2025  
Pour avis conforme

Le Secrétaire,  
  
Marcelin CHINGAN



Le Maire,  
  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251209-14DCM202512193-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025